

L'arrêt de travail pour maladie : bien accompagner la reprise



Des dispositifs concrets pour un retour progressif

Il existe plusieurs dispositifs pour faciliter la reprise après un arrêt de travail (pour maladie, ou en lien avec un accident du travail / une maladie professionnelle), notamment lorsqu'un retour immédiat au poste initial n'est pas envisageable ou en cas d'impossibilité de reprendre le poste initial :

- **Le temps partiel thérapeutique, sur prescription d'un médecin**, permet au salarié de reprendre son travail progressivement, sur la base d'un planning adapté, ensuite défini avec le médecin du travail. Le complément de salaire est alors pris en charge en partie par l'Assurance Maladie.
- **L'essai encadré** (jusqu'à 14 jours ouvrables, fractionnables si besoin, et renouvelable une fois) permet de tester la reprise sans interruption des indemnités journalières. Ce dispositif est validé par la caisse d'assurance maladie et encadré par un professionnel de santé.
- **La convention de rééducation professionnelle en entreprise (CRPE)** permet d'aider le salarié à se réadapter à son ancien poste de travail ou à se former à un nouveau métier.
- **Le bilan de compétences**, les actions de formation, etc.

Ces parcours sont construits avec l'appui du médecin du travail, de la caisse d'assurance maladie et parfois de l'Assurance retraite. Ils visent à sécuriser un retour durable à l'emploi, que ce soit dans l'entreprise ou ailleurs.

EN LIEN AVEC LES RISQUES PROFESSIONNELS

Les associations Transitions Pro peuvent accompagner et cofinancer des projets de transition et de reconversion professionnelle dans le cadre :



- du Fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle (Fipu), pour les salariés exposés aux risques ergonomiques (postures pénibles, manutentions manuelles de charges, vibrations mécaniques) ;
- du Compte professionnel de prévention (C2P), pour les salariés exposés à un ou plusieurs facteurs de risques (travail de nuit, travail répétitif, travail en équipes successives alternantes, bruit, températures extrêmes, activités exercées en milieu hyperbare).

La visite de reprise : une obligation dans certains cas

L'employeur doit organiser une visite de reprise avec le médecin du travail :

- après un arrêt maladie ou un accident non professionnel de plus de **60 jours** ;
- après un accident du travail de plus de **30 jours** ;
- systématiquement en cas de maladie professionnelle.

Cette visite permet de vérifier l'aptitude du salarié à reprendre son poste et, si nécessaire, d'identifier des adaptations. En cas d'inaptitude, l'employeur est tenu de rechercher un reclassement. Les dispositifs mentionnés plus haut prennent alors tout leur sens.

Agir en lien avec les bons partenaires

L'employeur joue un rôle essentiel dans la prévention de la désinsertion professionnelle.

Il peut s'appuyer sur :

- **le service de santé du travail** ;
- **la caisse d'assurance maladie** ;
- **l'Assurance retraite** ;
- **l'Agefiph**, pour les situations de handicap.

Arrêt de travail pour maladie : les bons réflexes

Lorsqu'un salarié est en arrêt de travail, l'employeur a un rôle clé à jouer, à la fois pour garantir la continuité des droits du salarié et pour anticiper au mieux son retour. **Voici les étapes à connaître.**

• Dès réception de l'arrêt

L'arrêt est transmis à l'employeur par le salarié via le volet 3 du formulaire. L'employeur doit établir et transmettre l'attestation de salaire à la caisse d'assurance maladie sans délai, car elle conditionne le versement des indemnités journalières. Le salarié doit transmettre les volets destinés à la caisse d'assurance maladie **dans les 48 heures**.

• Pendant l'arrêt de travail

Un arrêt longue durée peut isoler un salarié. Si l'arrêt **dépasse 60 jours**, l'employeur peut proposer un **rendez-vous de liaison**. Ce moment d'échange, mené avec ou sans le service de santé au travail, permet de maintenir un lien professionnel sans anticipation de reprise. C'est aussi l'occasion d'informer le salarié sur les dispositifs existants (aménagement du poste, temps partiel thérapeutique, etc.) et d'envisager, si nécessaire, une visite de pré-reprise.

• Anticiper la reprise

Si des difficultés de reprise sont pressenties, la **visite de préreprise** peut être demandée au médecin du travail même pendant l'arrêt. Elle permet d'identifier en amont les éventuels besoins d'aménagement.

BON À SAVOIR

Pour prévenir la désinsertion professionnelle, l'aménagement du poste de travail d'un salarié exposé à des troubles musculosquelettiques peut être pris en charge à 70 % via la subvention Prévention des risques ergonomiques.

Anticiper, c'est permettre un retour durable à l'emploi

En maintenant le lien, en mobilisant les bons interlocuteurs et en anticipant les étapes clés, l'employeur joue un rôle déterminant pour sécuriser la reprise du travail et favoriser un retour durable à l'emploi.